



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 29 mars 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2024

Date de la consultation du public : du 2 mars 2024 au 22 mars 2024 inclus.

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1

Synthèse des observations émises :

L'avis émis par le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine propose d'autoriser la pêche de nuit pour la zone A « dite du large » du secteur de Saint-Malo pour plusieurs raisons.

D'une part, il est rappelé que les navires titulaires d'une autorisation de pêche des seiches en Ille-et-Vilaine proviennent des ports d'attache des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et de la Manche. Au vu des distances des ports d'attache, les débarquements de seiches se font principalement au port de Cancale qui est un port à marée. La criée de Saint-Malo se déplace quotidiennement pendant la campagne de pêche de la seiche en fonction des horaires de marées y compris de nuit. Lorsque le débarquement est effectué le matin au port de Cancale, la pêche a été réalisée la nuit. Par conséquent, l'interdiction de la pêche de nuit dans la zone A du secteur de Saint-Malo aurait un impact économique pour les navires concernés contraint par les horaires de marées.

D'autre part, la zone A du secteur de Saint-Malo est adjacente à la côte ouest du département de la Manche. Sur cette zone, la pêche de la seiche est autorisée à moins de trois milles de la laisse de basse mer par décision du préfet de la région Normandie du lundi à 00h01 au vendredi 23h59. Les navires titulaires d'une autorisation en région Bretagne et Normandie peuvent pêcher sur les deux zones lors d'une même marée. Pour cette raison, le CDPMEM d'Ille-et-Vilaine se rapproche chaque année du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie pour harmoniser les calendriers de pêche entre ces deux zones.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne consulté sur le projet d'arrêté a émis un avis le 19 mars 2024 par lequel il soutient la demande formulée par le CDPMEM d'Ille-et-Vilaine d'autoriser la pêche de nuit dans la zone A du secteur de Saint-Malo selon les mêmes conditions que celles prévues sur la côte ouest du département de la Manche. Le CRPMEM de Bretagne alerte sur les conséquences économiques importantes qu'engendrerait une interdiction de la pêche de nuit des seiches sur cette zone.

Compte tenu des arguments développés par le CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et par le CRPMEM de Bretagne, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public est modifié pour autoriser la pêche de la seiche en zone A « dite du large » du lundi au vendredi du lundi 00h01 au vendredi 23h59.

L'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2024 est en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.